



AU FIL DES JOURS

1^{er} octobre 2015 N° 105

AFJ est le bulletin interne d'informations commun à la Fédération Nationale des Associations de Retraités FNAR et à l'Union Française des Retraités, régime général UFR-rg (par simplification UFR),

RETRAITES

Négociations AGIRC ARRCO

Comme on pouvait s'y attendre, septembre n'a pas apporté d'indice précis d'évolution des positions du Medef et des syndicats, même s'il est possible que les travaux du petit groupe créé pour résoudre le problème des réticences CFE-CGC au sujet d'une fusion Agirc-Arrco (sécurisation du statut de l'encadrement) aient avancé. Vu les atermoiements précédents du Medef, qu'une poursuite éventuelle des négociations au-delà du 31/12 ne semble pas gêner, la réunion Medef/syndicats du 16 octobre risque de ne pas être décisive alors que le compteur de l'épuisement des réserves Agirc continue de tourner avec, en l'absence de solution d'ici 2018, une amputation mécanique de 12% des prestations de ce régime (calcul Medef).

Cette pression indéniable et l'absence d'alternative réaliste à si court terme impose en pratique qu'une décision de principe soit prise très rapidement pour mettre en commun tout ou partie des réserves des deux régimes.

Au sujet du problème de fond de l'équilibre financier de l'ensemble Agirc-Arrco, le Premier Ministre a rappelé aux partenaires sociaux le 9 septembre la nécessité absolue d'un « compromis afin de sauver les régimes complémentaires et de préserver le caractère paritaire de leur gestion; il n'y aura pas d'accord sans compromis, chacun doit faire les pas nécessaires pour y parvenir ». Il s'agit en fait de l'acceptation par les syndicats de la solution Medef d'abattements entre 62 et 65 ans sur les retraites liquidées avant 65 ans, abattements dégressifs et applicables à partir de 2019, en échange de l'acceptation par le Medef d'une hausse des cotisations patronales. Mais le Medef continue de subordonner toute hausse à « la résolution préalable du problème des déficits structurels des deux régimes » et deux

syndicats seulement accepteraient le principe d'abattements, à condition qu'ils soient limités à 10% (CFDT) ou 5% (CFTC), alors que le point de départ du Medef était (ou est encore ?) de 30% pour les retraites liquidées dès 62 ans. Ecart de positions important, mais pas forcément dirimant. Ceci dit la Commission Retraites ne trouve pas choquant, au plan des principes, un abattement dégressif, limité dans le temps et financièrement efficace, mais à deux conditions : que son taux ne soit pas une provocation et, par ailleurs, qu'il n'accroisse pas encore la discrimination public/privé.

Moyen supplémentaire de pression même si difficilement envisageable, un éventuel refus du Medef de renouveler l'accord AGFF (compensation par cotisations employeur/employé de l'absence d'abattement sur les retraites prises avant 65 ans), reconduit en 2011 jusqu'à fin 2018, ferait subir aux retraites liquidées dès 62 ans une décote de 22%...(calcul Medef)

Une prolongation de la sous-indexation actuelle des pensions (gel tant que l'inflation reste inférieure à 1%) semble acquise même si ses modalités taux/durée, pas encore connues, restent probablement à décider. La Commission reste en tout cas inflexible sur le maintien absolu de la clause plancher interdisant toute baisse des pensions quelle que soit l'inflation. Elle maintient avec la même vigueur sa position d'un strict partage de l'effort entre tous les régimes de retraite, car il serait inacceptable et scandaleusement discriminatoire que les efforts ne concernent que le privé, ce qui exige clairement que les pouvoirs publics imposent des règles générales et applicables à tous concernant l'âge de la retraite.

Le plan CFDT dévoilé ce 23/09 par voie de presse ne sera également débattu par les partenaires sociaux que le 16 octobre. Il semble satisfaire FO, mais la CGT en rejette déjà la « contribution intergénérationnelle de solidarité » de 4% à partir de 2019 pour les salariés partant à la retraite. A la différence des abattements Medef cette contribution s'appliquerait à tous les nouveaux retraités pendant 2 ans sans incitation à une prolongation d'activité. La poursuite d'une sous-indexation des pensions sur 2016-2018 semble bien acquise, sur la base de 1% alors que le Medef essaiera d'imposer 1,5 %.

Quant à la hausse de 0,3 % des cotisations patronales, elle sera certainement refusée d'entrée par le Medef tout en demeurant probablement un élément de la négociation.

Sans surprise, absolument rien dans le plan CFDT ne fait la moindre allusion à un partage des efforts entre public et privé. La CFR et les retraités dans leur ensemble devront se saisir de toutes les possibilités de tribune pour le défendre lors des prochaines échéances électorales.

SANTE

❖ Renouvellement de l'agrément de la représentativité

Dans le lent processus pour obtenir le renouvellement de l'agrément de représentativité habilitant la FNAR à désigner des représentants des usagers, nous avons franchi la première étape : la Commission nationale d'Agrément a émis un avis favorable qui nous autorise à croire en la réussite de notre démarche. Réponse fin octobre.

❖ Le 24 / 09 - Réunion Commission Santé

Comme convenu lors de la précédente réunion, la Commission Santé de la CFR a consacré l'essentiel de ses travaux à la question de l'assurance maladie complémentaire (AMC) ou complémentaire santé pour les retraités.

Ce thème est devenu un sujet essentiel du fait de la généralisation de l'AMC pour les salariés du privé au 1er janvier 2016 (ANI) et tout à fait d'actualité en raison des annonces du Président de la République au congrès de la Mutualité Française en juin dernier, en faveur de la généralisation de l'AMC pour tous et en particulier les retraités au 1er janvier 2017. Actualité encore plus immédiate puisque le matin même de la réunion, à l'occasion de la présentation du PLFSS 2016, la Ministre Marisol

Touraine a annoncé les mesures envisagées pour cette généralisation !

Bien entendu, la commission a estimé qu'il fallait saisir ces circonstances pour réagir et pour agir :

- un groupe restreint est chargé d'analyser les dispositions du PLFSS 2016 et de rédiger un texte contenant les positions de la CFR sur les mesures envisagées (aménagement de la loi Evin et avantages fiscaux pour des contrats labellisés en faveur des plus de 65 ans). La finalisation de ce document est fixée au 5 octobre 2015. Il sera alors décidé des suites à donner et des contacts à établir avec le cabinet ministériel.

- cette opportunité doit aussi permettre à la CFR, par l'intermédiaire de la commission santé, de fixer sa doctrine sur l'AMC des retraités

et de la diffuser. Plusieurs axes se dégagent : en premier lieu, de promouvoir le contrat responsable aidé (l'aide correspondant à la notion de taux d'effort) pouvant s'appliquer à toute catégorie de citoyen...il reste à préciser le contenu des garanties et des coûts.

En deuxième lieu, il faut sans doute approfondir l'hypothèse de positionner la CFR comme organe de négociation de contrats collectifs au bénéfice des retraités... plusieurs organismes d'AMC viennent de solliciter la CFR en ce sens.

Les exigences sur le contenu des contrats et les tarifs, évoquées ci-dessus, trouveraient à s'appliquer. Enfin, il faut impérativement que la CFR se préoccupe de toutes les catégories de retraités dans leur besoin d'une AMC, aussi bien en individuel que de manière collective, dans le cadre de l'application de la loi Evin.

Ces travaux confirment, s'il en était besoin, les enjeux de l'assurance maladie complémentaire pour les retraités et donc pour la CFR !

SANTE : Vaccination et inégalités

L'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (Inpes) a créé un Groupe de travail Vaccination ayant pour objectif de « **PROMOUVOIR LA VACCINATION à l'échelle communale ou Intercommunale, afin de lutter efficacement contre les inégalités de santé sur vos territoires** ». En effet, les politiques publiques en faveur de la promotion de la vaccination en population générale ont parfois pour effet de profiter d'abord aux plus favorisés. Les groupes sociaux les mieux dotés en capital culturel et financier sont en effet les premiers à tirer profit des messages incitant à certaines vaccinations, ce qui a pour effet de creuser les inégalités sociales et territoriales de santé.

La vaccination exploite les mécanismes de réaction immunitaire pour protéger efficacement un individu, une population. Se faire vacciner est un geste citoyen pour protéger ses proches, ses voisins et les autres membres de la collectivité. L'action du Groupe de travail Vaccination s'appuiera sur le réseau des élus locaux et intercommunaux ainsi que sur le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS ; comme les publics principalement concernés sont les jeunes et les aînés, nous mobiliserons également les réseaux des aînés (clubs, associations de retraités,...) ainsi que le relais de l'Education Nationale.

Grâce à une délégation du CISS, Alain Laforêt de la FNAR participe aux travaux de ce groupe de travail « Vaccination et inégalités ».

Avec Plus Belle La Vie « ensemble », une meilleure compréhension de l'accessibilité.

Sur toutes les chaînes de France Télévisions (France2, France3, France 4, France 5, France Ô) vers 20h35 jusqu'au dimanche 28 octobre, une grande campagne de communication vise à modifier les perceptions du handicap et à informer sur les mesures prises en faveur de l'accessibilité universelle.

Avec le soutien du Service d'Informations du Gouvernement, 20 saynètes d'une minute chacune ont été conçues par les équipes de la série « Plus Belle la Vie » ; à travers des scènes de la vie courante, elles montrent comment les aménagements prévus pour des personnes handicapées facilitent, en réalité, la vie de tous.

Ces saynètes qui font intervenir également des acteurs handicapés peuvent être regardées sur le site Internet du gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/accessibleatous>

AUTONOMIE

❖ Risque d'un scenario catastrophe

Le vice-président du CNRPA (comité national des retraités et personnes âgées) Sylvain DENIS exprime ses inquiétudes. En effet le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a franchi l'étape de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, qui est d'ailleurs revenu sur la plupart des changements apportés par les sénateurs. Une deuxième lecture est prévue au Sénat le 28 octobre et il est probable que les sénateurs apporteront de nouveau des changements substantiels.

Ensuite le Premier Ministre peut, nous disons bien peut, convoquer une commission mixte paritaire pour tenter de mettre les deux assemblées d'accord.

Un des points essentiels de la loi est le déblocage au 1er janvier 2016 des quelques 675 à 700 millions d'euros de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée sur les retraites et destinée à améliorer

les aides à la perte d'autonomie des personnes âgées.

Or il manque 600 millions à 1 milliard d'euros pour boucler le budget de l'Etat. Depuis quatre ans la mauvaise habitude a été prise d'utiliser la CASA pour boucher divers trous budgétaires. Pourquoi pas une année de plus puisqu'il suffit de laisser tomber le projet de loi ou de le reporter à des jours meilleurs (lesquels?). Cette loi, qui institutionnalise la barrière d'âge de 60 ans et exclut les personnes âgées et retraitées des instances de financement de la prévention, est perfectible, mais il serait inadmissible que le "Hold up" sur la CASA soit pérennisé. Ce scénario catastrophe n'est pas impensable.

Nous espérons que la Secrétaire d'Etat et présidente du CNRPA, Laurence Rossignol, saura faire valoir ces arguments.

Extrait paru dans Agevillage du 29/09/15
Sylvain Denis

❖ Le 10 / 09 – CFR Groupe Autonomie

Le groupe Autonomie de la CFR s'est réuni le 10 septembre 2015, à Paris au siège de la Confédération. Il a examiné un certain nombre de points avant le passage de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale prévu pour le 14 septembre. Il a pris acte avec satisfaction de la nouvelle rédaction des projets de dispositions relatives au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Pour ce dernier, il a noté,

dans ses missions, l'adjonction de la bientraitance ainsi que la suppression des dispositions relatives à ses règles de fonctionnement et à sa composition qui sont renvoyées à un décret d'application. Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur le contenu de ce texte.

Le groupe estime que la possibilité de suivi par le Haut Conseil, des projets des mesures législatives pour lesquelles il est obligatoirement consulté doit être transformé en une obligation de suivi.

Concernant les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, il convient, pour ce qui est des personnes âgées, de veiller à ce que les textes en préparation permettent une intégration très rapide et sans difficulté des CODERPAS actuels.

Le groupe considère que, sur un plan général, il y a lieu de réaffirmer la position de la Confédération sur le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement et doit rappeler son regret de voir maintenue la « barrière de l'âge ».

Concernant les CODERPA, le groupe suggère une information des représentants des différentes

composantes de la CFR dans ces instances pour les tenir au courant des évolutions législatives en cours.

En dernier lieu, le groupe de travail s'est saisi de la question de l'harmonisation des dispositions législatives relatives à la « personne de confiance » contenues dans le projet de loi sur la modernisation du système de santé et le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement. Cette question sera approfondie lors de la prochaine réunion du groupe

❖ Le 18/09 - Remise du rapport sur la prévention de la perte d'autonomie

Le Dr Aquino a remis à Madame Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée (entre autre) des personnes âgées, le rapport du Comité Avancée en Age sur la prévention de la perte d'autonomie. Le CNRPA qui a activement contribué à ces travaux, à la demande des Ministres successives, Mesdames Bachelot et Delaunay, a participé à cette séance, représenté par son vice-président Sylvain DENIS et deux autres membres.

❖ Le 22/09 - Bureau du CNRPA

Le bureau du CNRPA a examiné le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, tel qu'il est après son passage en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Ce projet qui officialise la barrière d'âge de 60 ans entre personnes âgées et handicapées a encore d'autres défauts. En particulier, les représentants des personnes âgées sont toujours exclus de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, sans que des explications convaincantes soient fournies. Le CNRPA est aussi très perplexe sur la partie gouvernance du projet de loi et la complexité des dispositifs mis en place au niveau national et départemental. Le calendrier du projet de loi et des instances prévues risque de ne pas permettre à nos représentants de s'exprimer pendant un assez longue période.

EUROPE

❖ Le 28/09- Réunion de la Coordination française de la Plateforme AGE

La Coordination française de la Plateforme AGE avait pris l'initiative d'inviter le Président slovène de AGE, **Marjan Sedmak**, afin de faire le point des incompréhensions et des insatisfactions manifestées par les membres français vis-à-vis de l'évolution du travail d'influence de AGE.

Une rencontre d'une demi-journée a eu lieu à la CFR le **18 septembre**, animée par Michel Riquier (BP/UFR), la traduction étant facilitée par Claude Waret (FIDES) ; 15 membres y ont participé.

Cette rencontre avait été préparée au mois d'août par des textes de cadrage adressés aux membres par les deux administrateurs français de AGE, Jean-Pierre Bultez (Petits Frères des Pauvres) et Jean-Michel Hôte (FNAR). Nicole Legrain (BP/UFR), administrateur suppléant, a été chargée de réunir les principaux éléments de l'échange.

L'essentiel du « contentieux » porte :

- sur l'importance jugée excessive que AGE accorde depuis quelques années aux questions des droits des personnes âgées, notamment au niveau international (soutien apporté au processus d'une négociation au long cours entre Etats au sein de l'ONU d'un projet de convention internationale sur ces droits) au détriment d'une action plus centrée sur les enjeux européens ;

- sur la part croissante dans le budget des projets de recherche auxquels l'équipe permanente de AGE participe pour compenser les restrictions de financement de la Commission Européenne.

Il concerne également l'efficacité de la méthode des « task forces » (TF) mise en œuvre il y a deux ans et la dispersion des sujets traités au sein des 14 TF mises en place.

Cette méthode fait déjà l'objet d'une évaluation pour un rapport l'an prochain.

L'assemblée générale de AGE du **19 novembre** devrait permettre de souligner ces déséquilibres

LES ASSOCIATIONS

❖ Rencontre avec l'AROPA 44, une association en forte croissance !



AFJ : Pouvez-vous nous présenter votre association ?

AROPA 44 : Initialement destinée à défendre les intérêts des salariés affiliés à la CCPMA (Caisse Centrale Prévoyance Mutuelle Agricole) en, cette association de type Loi 1901, constituée le 22 avril 1988, se veut apolitique, non confessionnelle et indépendante de toute organisation professionnelle et syndicale.

Elle connaît en effet, depuis quelques années une forte croissance... nous sommes passés de 250 adhérents en 2005 à près de 750 aujourd'hui. D'une progression

annuelle légèrement supérieure à 10 % jusqu'en 2013, nous sommes aujourd'hui sur un rythme de croissance de près de 15 % par an.

AFJ : D'où viennent vos adhérents ?

AROPA 44 : A l'origine, notre portefeuille d'adhérents était essentiellement constitué de salariés issus des Coopératives agricoles départementales, des services de la Chambre d'Agriculture et du Centre de Gestion, tous affiliés à la MSA pour leur couverture sociale et à la CCPMA pour leur retraite complémentaire. La « filialisation par métiers » qui s'est progressivement développée dans les Coopératives et l'industrie agro-alimentaire et, plus récemment, l'ouverture décidée par la FNAROPA, nous ont amenés à ouvrir notre association à des salariés affiliés au régime général (entreprises du secteur agroalimentaire, d'agroéquipement ou d'agroemballages...).

AFJ : Pourquoi sont-ils aussi nombreux à vous rejoindre ?

AROPA 44 : Ce n'est pas le fruit du hasard... plusieurs raisons expliquent notre développement.

Tout d'abord « **nous allons les chercher dans leur entreprise** ». Nous entretenons en effet des contacts réguliers avec les Ressources Humaines des entreprises pour les informer de nos actions... en contrepartie, elles nous fournissent chaque année la **liste des salariés en âge de faire valoir leurs droits à la retraite**. Ces listes nous permettent d'inviter **ces futurs retraités à des réunions d'informations... c'est là que le contact se noue !**

La seconde raison, c'est l'important **travail réalisé par notre Commission « retraites »** au niveau de l'**accompagnement des futurs retraités** dans l'établissement de leur dossier. Cette commission, composée de 8 administrateurs, traite un minimum de **150 dossiers par an**

Notre action passe par :

- des conseils sur les conditions à remplir pour un « départ en retraite », notamment pour les candidats à une « retraite carrière longue »,
- une aide à la constitution du dossier « retraite », sur les pièces à fournir et sur les démarches à effectuer auprès des différentes Caisses,
- une simulation des différentes retraites (MSA, CARSAT, complémentaires et supplémentaires...) à quelques mois du départ, avec un calcul du « taux remplacement » (ratio retraites/derniers salaires),
- éventuellement une vérification, à postériori, des notifications de certaines retraites et l'assistance en présence de litiges,
- des simulations sur les « droits à réversion »...

Enfin, notre association apporte également de **nombreux autres services** à ses adhérents, notamment :

- plusieurs sources d'**informations** : site Internet, Livret d'accueil pour les nouveaux retraités, **réunions à thème** (ex. régimes matrimoniaux et succession, accident vasculaire cérébral, etc...) ; **Lettres trimestrielles et Newsletters** qui nous permettent de les tenir informés des réformes susceptibles de les concerner (fiscalité, retraite et réversion, assurance maladie, dépendance autonomie...) et de bien d'autres sujets à caractère général,
- des **moments de rencontre et de convivialité** (galette des rois en Janvier... un après-midi **spectacle** à l'issue de l'Assemblée générale en avril... réunion à thème à l'automne...),
- des offres de **voyages** en lien avec des professionnels du secteur (au minimum 2 voyages par an, d'une semaine à l'étranger...),
- des contrats de « **complémentaire santé** »,
- des « **partenariats** » avec des entreprises et organismes locaux qui permettent d'obtenir des **remises ou des réductions d'impôts qui couvrent plusieurs fois la cotisation annuelle à l'AROPA !**

❖ Le 17/05 – Assemblée générale de l'ARAF Marseille Provence

Devant une soixantaine de personnes et sous un beau soleil, la réunion s'est déroulée à Gémenos.

Monsieur Henri MARNE (Président national) a tout d'abord regretté le moindre engagement des nouveaux retraités à rejoindre l'association ; il a ensuite proposé à la région, à titre d'essai, un possible ramassage par car pour faciliter le déplacement des adhérents lors de leur réunion régionale.... affaire à suivre.

Le délégué régional FNAR a souligné le « non avancement » des négociations Agirc-Arrco et l'obligation de résultats pour cette fin d'année. Il a ensuite mis en lumière, face à une certaine image des retraités, leur générosité et leur rôle indispensable dans les domaines : politique, culturel, associatif et familial.

Sur le plan de la convivialité, le choix fait par le délégué régional, Michel MINNI, du Moulin de Gémenos s'est avéré excellent.

❖ Disparition

La FNAR a appris avec tristesse le décès de Madame Gas, l'épouse d'André Gas, ancien trésorier de la FNAR. Nous nous associons à la peine d'André, de sa famille et de leurs proches.

❖ A vos agendas

La FNAR organise une rencontre des Correspondants de Santé et des Représentants des Usagers le jeudi 26 novembre à Paris.

❖ Infos

- ✓ Le site Internet de la FNAR est actuellement en travaux. Merci de patienter ! l'AFJ vous informera du redémarrage.
- ✓ Une agence intérimaire de la région parisienne cherche à constituer un vivier de retraités pour effectuer un ramassage scolaire à temps partiel (complément de revenu)
Condition : être titulaire du permis de conduire B depuis au moins 4 ans.
Horaires : 7h30 – 9h30 et 16h à 18h
Pour tous renseignements, vous pouvez les contacter au 01 30 48 76 30.

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations. A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.

Prochaine parution le 3 novembre 2015

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités » qui vous informera des dernières nouvelles sur les problèmes de retraite et autres articles variés sur des sujets intéressant les retraités.

-5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou la FNAR

-10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS